|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NATIONS UNIES |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **IPBES**/10/1/Add.1 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | Distr. générale 31 mai 2023 Français Original : anglais |

|  |  |
| --- | --- |
| Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques Dixième session Bonn (Allemagne), 28 août –2 septembre 2023 Point 2 a) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*Questions d’organisation : adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux  |  |

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La dixième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« la Plateforme »), qui sera accueillie par les États-Unis d’Amérique, se tiendra à Bonn (Allemagne) du 28 août au 2 septembre 2023. La session sera ouverte le lundi 28 août 2023 à 10 heures.
2. Des allocutions de bienvenue devraient être prononcées par le Président et la Secrétaire exécutive de la Plateforme et un représentant de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, qui s’exprimera également au nom du Programme des Nations Unies pour l’environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, ainsi que des représentants des Gouvernements allemand et américain.
3. Des consultations régionales et une journée des parties prenantes auront lieu le 27 août 2023.

Point 2

Questions d’organisation

1. Le Règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme, adopté dans sa décision IPBES‑1/1 et modifié par sa décision IPBES‑2/1, régira le déroulement de la dixième session de la Plénière.

 a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

1. La Plénière souhaitera peut-être adopter l’ordre du jour sur la base de l’ordre du jour provisoire (IPBES/10/1).
2. La réunion se tiendra en présentiel à Bonn (Allemagne). Les membres des délégations dûment inscrits auront la possibilité de suivre les débats en ligne. Toutefois, les interventions en ligne ne se feront qu’en anglais et ne seront pas interprétées dans les autres cinq langues officielles de l’Organisation des Nations Unies.
3. Il est suggéré que les délibérations se déroulent en séances plénières. Cependant, si elle le juge nécessaire, la Plénière souhaitera peut-être créer des groupes de travail et des groupes de contact chargés d’examiner des questions précises.
4. La Plénière souhaitera peut-être créer un groupe de travail (groupe de travail I) chargé d’examiner, au titre du point 7 (Évaluation des connaissances), le sous-point 7 a) (Évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes), ainsi qu’un groupe de travail (groupe de travail II) chargé d’examiner le sous-point 7 b) (Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat), le point 8 (Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques), le point 9 (Renforcement de l’efficacité de la Plateforme) et le point 10 (Demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030). En raison de contraintes de temps, certaines réunions de ces deux groupes de travail devront se tenir en parallèle.
5. Les groupes de travail devraient présenter à la Plénière le jeudi 31 août 2023 un rapport sur les progrès de l’examen de ces points, ainsi que fournir un rapport final sur tous les autres points le samedi 2 septembre 2023.
6. Conformément à la pratique suivie à ses sessions antérieures, la Plénière souhaitera peut-être également créer un groupe de contact sur le point 6 (Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme).
7. Une proposition sur la manière dont la Plénière souhaitera peut-être organiser ses travaux est présentée dans l’annexe I de la présente note, tandis qu’une liste des documents de la session figure dans l’annexe II. Cette proposition prévoit la répartition du temps et des tâches entre les groupes de travail et de contact que la Plénière souhaitera peut-être créer.
8. L’interprétation simultanée dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies sera assurée pour toutes les séances plénières et pour les séances du groupe de travail I figurant dans l’annexe I. Les réunions du groupe de travail II et du groupe de contact se dérouleront en anglais uniquement.

 b) Composition de la Plateforme

1. Le Président de la Plateforme présentera des informations sur la composition de la Plateforme. Tout État Membre de l’Organisation des Nations Unies qui a l’intention de devenir membre de la Plateforme est prié d’en faire part au secrétariat dans une communication officielle émanant de l’autorité gouvernementale compétente. Par exemple, cela peut prendre la forme d’une lettre du (de la) Ministre compétent(e) de l’État Membre en question. Les communications des missions permanentes ou des ambassades doivent confirmer l’approbation émanant du service gouvernemental compétent depuis la capitale.

 c) Élection des membres du Bureau

1. À sa septième session, tenue à Paris du 29 avril au 4 mai 2019, la Plénière a élu 10 membres du Bureau pour un mandat de trois ans, conformément au Règlement intérieur de la Plateforme adopté dans sa décision IPBES-1/1 et modifié par sa décision IPBES-2/1. À sa huitième session, dans sa décision IPBES-8/2, la Plénière a décidé, nonobstant l’article 15 du Règlement intérieur, que le mandat des membres actuels du Bureau serait prolongé jusqu’à la fin de sa dixième session, au cours de laquelle leurs successeurs seraient élus.
2. À sa dixième session, la Plénière sera donc invitée à élire un nouveau Bureau composé d’un président, de quatre vice-présidents et de cinq autres membres. Le président et les quatre vice‑présidents seront choisis en tenant compte de leurs compétences scientifiques et techniques. Chacune des cinq régions de l’ONU est représentée par deux membres.
3. Conformément à l’article 22 du Règlement intérieur, le secrétariat, par le biais de la notification EM/2022/44 du 31 octobre 2022, a invité les membres de la Plateforme à lui présenter les candidatures par écrit ainsi que les curriculum vitae des candidat(e)s pour être membres du Bureau avant le 28 avril 2023. Les noms des candidat(e)s présenté(e)s ainsi que les curriculum vitae de ces candidat(e)s reçus avant le 31 mai 2023 sont reproduits dans le document IPBES/10/INF/2. Toutes les candidatures reçues, y compris celles présentées tardivement, peuvent être consultées sur le site Web de la Plateforme à l’adresse [www.ipbes.net/nomination-bureau-ipbes10-list](https://www.ipbes.net/nomination-bureau-ipbes10-list). Conformément à l’article 15 du Règlement intérieur, les membres du Bureau peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif.
4. Le samedi 2 septembre 2023, le Président invitera chacun des cinq groupes régionaux à présenter leurs deux candidats (un vice-président ou un président et un autre membre) pour siéger comme membres du Bureau. Le Président invitera la Plénière à élire le Bureau composé d’un président, de quatre vice-présidents et de cinq autres membres.
5. S’agissant de l’élection du président, le paragraphe 3 de l’article 15 dispose que le poste de président est attribué tous les trois ans, par roulement, au représentant d’une des cinq régions de l’ONU et que le président en exercice ne peut pas être réélu.
6. Conformément au paragraphe 4 de l’article 15, chaque région peut désigner des suppléants, qui doivent être approuvés par la Plénière, pour la représenter aux réunions du Bureau auxquelles leur représentant(e) désigné(e) ne peut pas assister.
7. Les informations relatives à l’élection des membres du Bureau figurent dans le document IPBES/10/2. Les informations relatives aux candidats proposés à l’élection figurent dans le document IPBES/10/INF/2.

Point 3

Admission d’observateurs

1. Le Président de la Plateforme proposera, au nom du Bureau, la liste des observateurs admis à la dixième session (voir le document IPBES/10/INF/3), conformément à la décision prise par la Plénière à sa neuvième session (IPBES/9/14, par. 30), selon laquelle la procédure provisoire d’admission des observateurs aux sessions de la Plénière, énoncée au paragraphe 22 du rapport sur les travaux de sa première session (IPBES/1/12) et appliquée de sa deuxième à sa neuvième sessions, s’appliquera également à sa dixième session.
2. La Plénière a également décidé d’examiner plus avant à sa dixième session le projet de politique et de procédures d’admission des observateurs présentée dans l’annexe de la note du secrétariat sur la question (IPBES/10/3).

Point 4

Vérification des pouvoirs des représentants

1. Tous les États membres de la Plateforme sont invités à participer pleinement à la session. Aux termes de l’article 11 du Règlement intérieur, chaque membre de la Plateforme est représenté par une délégation composée d’un(e) chef(fe) de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers accrédités qu’il (elle) juge nécessaires.
2. En application de l’article 12 du Règlement intérieur, les représentants des États membres de la Plateforme qui participent à la session doivent communiquer au secrétariat leurs pouvoirs délivrés par leur chef d’État ou de gouvernement ou par leur ministre des affaires étrangères, ou en leur nom, conformément aux politiques et à la législation de chaque pays, si possible 24 heures au plus tard après l’ouverture de la session. Sans ces pouvoirs, les représentants ne pourront pas participer à l’adoption des décisions à la session.
3. Les pouvoirs devront être communiqués au secrétariat en version papier originale, soit par courrier avant le 11 août 2023, soit au comptoir d’inscription avant le 29 août 2023. Par ailleurs, une copie scannée des pouvoirs et d’autres communications indiquant le nom des représentants à la dixième session de la Plateforme, telles que lettres et notes verbales, devrait être soumise avant le 11 août 2023 sur la plateforme en ligne à l’adresse suivante : <https://ipbes.net/ipbes-10/nomination-letters-and-credentials>. Les membres de la délégation qui décideront de faire usage de la possibilité de suivre la session en ligne devront également être dûment enregistrés et inclus dans les communications.
4. Conformément à l’article 13 du Règlement intérieur, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants des membres de la Plateforme et fera rapport à ce sujet à la Plénière. Le Bureau soumettra son rapport le lundi 28 août 2023, avant l’adoption de toute décision.

Point 5

Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030

1. Conformément au paragraphe 2 de la section I de la décision IPBES-9/1, relative à la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, la Secrétaire exécutive a établi, en collaboration avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, un rapport sur les progrès accomplis sur la question (IPBES/10/4), dont la Plénière sera saisie pour examen. Ce rapport contient des informations complètes sur tous les aspects de la mise en œuvre du programme de travail.
2. La Plénière souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport, ainsi que dans les documents d’informations connexes, y compris :
	1. Les informations sur les arrangements institutionnels mis en place pour fournir l’appui technique destiné à la mise en œuvre du programme de travail (IPBES/10/INF/4) ;
	2. Les informations concernant les travaux relatifs à l’évaluation des connaissances, y compris sur l’élaboration de l’évaluation des espèces exotiques envahissantes, conformément au paragraphe 3 de la section V de la décision IPBES‑6/1 (voir le document IPBES/10/INF/5) ; les informations sur l’état d’avancement de l’évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) et de l’évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur) et de l’évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions apportées par la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard, conformément aux paragraphes 1 et 3 de la section II de la décision IPBES‑8/1 et au paragraphe 5 de la section II de la décision IPBES-9/1 (voir le document IPBES/10/INF/6) ; et les informations concernant le guide pour la réalisation des évaluations (voir le document IPBES/10/INF/8) ;
	3. Les informations relatives aux travaux sur le renforcement des capacités, la consolidation de la base des connaissances et l’appui à l’élaboration des politiques (voir le document IPBES/10/8), qui seront examinées au titre du point 8, y compris les notes du secrétariat sur les travaux relatifs au renforcement des capacités donnant suite à la section III de la décision IPBES-9/1 (IPBES/10/INF/9) ; les travaux relatifs à la consolidation de la base de connaissances donnant suite à la section IV de la décision IPBES-9/1, en particulier sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux (IPBES/10/INF/10) et les connaissances et les données (IPBES/10/INF/11) ; les travaux relatifs à l’appui à l’élaboration des politiques donnant suite à la section V de la décision IPBES-9/1, en particulier les outils et méthodes d’élaboration des politiques (IPBES/10/INF/12) et les scénarios et modèles (IPBES/10/INF/13) ;
	4. Les informations sur les travaux relatifs à la communication et à la sensibilisation, notamment celles relatives à la mise en œuvre de la stratégie en matière de communication et de sensibilisation et de la stratégie concernant l’association des parties prenantes, communiquées en application de la décision IPBES‑7/1 (IPBES/10/INF/14 and IPBES/10/INF/15) ;
	5. Les informations sur les travaux relatifs au renforcement de l’efficacité de la Plateforme (IPBES/10/INF/16), qui seront examinées au titre du point 9 ;
	6. Les informations relatives à la mise en œuvre de la politique en matière de conflits d’intérêts et des procédures d’application, conformément à l’annexe II de la décision IPBES-3/3 (voir le document (IPBES/10/INF/17).

Point 6

Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme

1. Comme suite à sa décision IPBES-9/3 relative aux dispositifs financiers et budgétaires, la Plénière sera invitée à examiner une note du secrétariat sur les dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme (IPBES/10/5). Cette note contient des informations sur l’état des contributions en espèces et en nature à la Plateforme et sur les dépenses pour 2022, ainsi qu’un budget révisé pour 2023, un budget pour 2024 et un budget provisoire pour 2025, dont la Plénière sera saisie pour examen. Des informations détaillées sur le coût de la mise en œuvre du programme de travail figurent dans le document IPBES/10/INF/18.

Point 7

Évaluation des connaissances

 a) Évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes

1. Au paragraphe 3 de la section V de sa décision IPBES-6/1, la Plénière a approuvé la réalisation d’une évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l’annexe I de sa décision IPBES-3/3 et comme décrit dans le rapport de cadrage figurant dans l’annexe III de sa décision IPBES‑4/1, après la septième session de la Plénière.
2. La Plénière sera invitée à examiner pour acceptation les chapitres du rapport d’évaluation (voir IPBES/10/INF/1), ainsi que son résumé à l’intention des décideurs (IPBES/10/6) pour approbation. Un aperçu de la procédure suivie pour produire l’évaluation figure dans le document IPBES/10/INF/5.

 b) Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat

1. Au paragraphe 6 of de la section II de sa décision IPBES‑9/1, la Plénière s’est félicitée du rapport d’étape figurant dans la note du secrétariat relative à la collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (IPBES/9/9) et a pris note de la compilation des suggestions des questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) et la Plateforme (IPBES/9/INF/26).
2. Au paragraphe 7 de la même décision, la Plénière a invité les correspondants nationaux de la Plateforme à collaborer avec leurs homologues du GIEC afin d’examiner conjointement les moyens potentiels d’accroître la coopération scientifique et l’échange d’informations et d’améliorer la compréhension des processus, procédures et plans de travail pertinents.
3. Au paragraphe 8 de la même décision, la Plénière a noté le faible nombre de communications reçues et contenues dans la compilation de suggestions mentionnée au paragraphe 32 ci-dessus et a prié la Secrétaire exécutive de lancer un nouvel appel à contributions, de les compiler et de les lui présenter pour qu’elle les examine à sa dixième session.
4. Au paragraphe 9 de la même décision, la Plénière a invité le Bureau de la Plateforme et sa Secrétaire exécutive à continuer d’étudier avec le GIEC les modalités régissant la coopération du GIEC et de la Plateforme et les activités qu’ils pourraient mener conjointement à l’avenir, notamment dans le cadre du septième cycle d’évaluation du GIEC, compte tenu des options énoncées dans la section II de la note du secrétariat sur les travaux relatifs à la biodiversité et aux changements climatiques et la collaboration avec le GIEC (IPBES/8/6) et de la nécessité d’assurer la transparence de toute activité, conformément aux décisions du GIEC et de la Plateforme et à leurs politiques et procédures respectives, et a prié la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa dixième session sur les progrès réalisés à cet égard.
5. Au paragraphe 10 de la même décision, la Plénière a invité les membres de la Plateforme, les parties prenantes intéressées, les organismes scientifiques et les instituts de recherche à entreprendre des activités d’élaboration des connaissances et de recherche au sujet des liens entre la biodiversité et les changements climatiques, y compris les impacts des changements climatiques.
6. La Plénière sera invitée à prendre note du rapport sur les progrès accomplis figurant dans la note du secrétariat sur la collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (IPBES/10/7) et de la compilation d’autres suggestions des membres de la Plateforme concernant des questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat et la Plateforme (IPBES/10/INF/20, et à décider de la suite à donner, comme indiqué dans la note du secrétariat sur la question.

Point 8

 Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques

1. Dans sa décision IPBES‑7/1, la Plénière a prorogé les mandats des équipes spéciales sur le renforcement des capacités (section III de la décision) et sur les connaissances et les données et les savoirs autochtones et locaux (section IV), et a créé une équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques et sur les scénarios et les modèles (section V) pour la réalisation des objectifs respectifs du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030. Dans cette même décision, la Plénière a décidé d’examiner le mandat des équipes spéciales à sa dixième session.
2. Au paragraphe 15 de la section III, aux paragraphes 18 et 22 de la section IV et aux paragraphes 25 et 28 de la section V de sa décision IPBES‑9/1, la Plénière s’est félicitée des progrès accomplis par les équipes spéciales dans la réalisation des objectifs respectifs du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030. Pour l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, cela incluait les fondements du Cadre sur l’avenir de la nature, outil souple pour faciliter l’élaboration de scénarios et modèles d’avenir souhaitables pour les êtres humains, la nature et la Terre nourricière, comme indiqué à l’annexe VI de la décision. Au paragraphe 16 de la section III, aux paragraphes 20 et 23 de la section IV et aux paragraphes 26 et 29 de la section V, la Plénière s’est félicitée des produits à l’appui des objectifs 2, 3 et 4, et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030.
3. Le mandat général des équipes spéciales, énoncé dans l’annexe II de la décision IPBES-7/1, prévoit que chaque équipe doit, entre autres, faire régulièrement rapport sur l’état d’avancement de ses activités et, en consultation avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, élaborer et mettre à jour un plan de travail qui définit clairement des échéances et des produits au regard des sujets et objectifs pertinents énoncés dans le programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030, de sorte que la Plénière puisse régulièrement l’examiner.
4. Des informations détaillées relatives aux travaux sur le renforcement des capacités, la consolidation de la base de connaissances et l’appui à l’élaboration des politiques figurent dans les notes du secrétariat sur les travaux relatifs au renforcement des capacités donnant suite à la section III de la décision IPBES-9/1 (IPBES/10/INF/9) ; sur les travaux relatifs à la consolidation de la base de connaissances donnant suite à la section IV de la décision IPBES-9/1, en particulier sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux (IPBES/10/INF/10) et les connaissances et les données (IPBES/10/INF/11) ; sur les travaux relatifs à l’appui à l’élaboration des politiques donnant suite à la section V de la décision IPBES-9/1, en particulier les outils et méthodes d’élaboration des politiques (IPBES/10/INF/12) et les scénarios et modèles (IPBES/10/INF/13).
5. La Plénière sera invitée à examiner la structure et le mandat révisés des équipes spéciales de la Plateforme et les plans de travail à l’appui des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail glissant de la Plateforme jusqu’en 2030 pour la période intersessions entre les dixième et onzième sessions de la Plénière (2023–2024) reproduits dans la note du secrétariat sur les travaux relatifs au renforcement des capacités, à la consolidation de la base de connaissances et à l’appui à l’élaboration des politiques (IPBES/10/8).

Point 9

 Renforcement de l’efficacité de la Plateforme

1. Dans sa décision IPBES‑7/2, la Plénière a accueilli avec satisfaction le rapport établi par la commission d’examen sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail (IPBES/7/INF/18), ainsi que les réponses apportées au rapport par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau (IPBES/7/INF/19) et par la Secrétaire exécutive (IPBES/7/INF/20). Dans la même décision, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et de recenser des solutions ou des questions à lui soumettre pour examen à sa huitième session. Au paragraphe 1 de la section VI de sa décision IPBES-8/1, la Plénière a accueilli avec satisfaction le rapport du Bureau, du Groupe d’experts multidisciplinaire et de la Secrétaire exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées et, au paragraphe 2, les a prié, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et de lui faire rapport à sa neuvième session, et à ses sessions ultérieures, sur les progrès accomplis, y compris sur les solutions et questions supplémentaires.
2. Aux paragraphes 33 et 34 de la section VI de sa décision IPBES-9/1, la Plénière a pris note de la note du secrétariat sur le renforcement de l’efficacité de la Plateforme (IPBES/9/11), et a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations formulées dans le rapport (IPBES/7/5) sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et de lui faire rapport à sa dixième session sur les nouveaux progrès réalisés, y compris sur les solutions et questions supplémentaires.
3. Aux paragraphes 2 et 3 de la section VI de sa décision IPBES‑7/1, la Plénière a prié le Secrétaire exécutif de solliciter les vues des membres de la Plateforme et des parties prenantes au sujet de la procédure d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail et a prié le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire de se pencher sur la procédure d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail, compte tenu des vues exprimées par ses membres et parties prenantes. Au paragraphe 4, la Plénière a également prié le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire d’élaborer un projet de mandat concernant l’examen à mi-parcours des activités de la Plateforme, afin qu’elle l’examine à sa neuvième session.
4. Au paragraphe 38 de la section VI de sa décision IPBES-9/1, la Plénière a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire dans l’élaboration du cadre d’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, qui sera réalisé entre ses dixième et douzième sessions, et a invité les membres, les observateurs et les autres parties prenantes à communiquer au secrétariat leurs observations sur le projet de cadre d’examen d’ici au 31 août 2022.
5. La Plénière sera invitée à examiner la version révisée du projet de cadre d’examen à mi‑parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 figurant dans l’annexe à la note du secrétariat sur le renforcement de l’efficacité de la Plateforme (IPBES/10/9). Un aperçu des nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail figure dans le document IPBES/10/INF/16.

Point 10

Demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030

1. Au paragraphe 8 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a décidé de réexaminer, à sa neuvième session, les demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l’avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d’une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d’une évaluation de la connectivité écologique, et a prié la Secrétaire exécutive d’inscrire la question à l’ordre du jour de sa neuvième session.
2. Au paragraphe 2 de la même décision, la Plénière a décidé de lancer un appel sollicitant de nouvelles demandes, contributions et suggestions au programme de travail, assorti de délais lui permettant de procéder à un examen à sa dixième session, et de déterminer à cette même session s’il faut organiser d’autres appels et, le cas échéant, à quel moment.
3. Au paragraphe 11 de la section II de sa décision IPBES-9/1, la Plénière a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau d’élaborer un rapport de cadrage initial qui servira de base à une évaluation accélérée de la connectivité écologique, en accueillant les contributions des accords multilatéraux sur l’environnement intéressés et d’autres organisations et en tenant compte des projets d’éléments relatifs à une évaluation thématique de la connectivité figurant à l’annexe III du document IPBES/9/12, ainsi que des résultats de la reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, afin qu’elle l’examine à sa dixième session.
4. Au paragraphe 12 de la même décision, la Plénière a décidé d’examiner, à sa dixième session, les demandes, contributions et suggestions aux fins d’une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d’une évaluation de la connectivité écologique, en se fondant sur le rapport de cadrage initial visé au paragraphe 50 ci-dessus, ainsi que les demandes, contributions et suggestions reçues à la suite de l’appel qui a été lancé, conformément au paragraphe 2 de la décision IPBES˗7/1.
5. La Secrétaire exécutive a, le 14 septembre 2022 (dans la notification EM/2022/38), lancé un appel sollicitant des demandes, contributions et suggestions supplémentaires au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’à 2030, la date limite étant fixée au 1er janvier 2023, qui a par la suite été prolongée au 24 février 2023 (dans la notification EM/2022/48 du 22 novembre 2022).
6. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont classé les demandes, les contributions et les suggestions par ordre de priorité, conformément à la procédure définie dans la décision IPBES‑1/3.
7. La Plénière sera invitée à examiner le rapport du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire, qui comprend une liste de demandes classées par ordre de priorité, figurant dans le document IPBES/10/10, en vue d’inclure des produits supplémentaires dans le cadre du programme de travail glissant de la Plateforme jusqu’en 2030. Elle sera invitée à approuver une procédure de cadrage pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi que la réalisation de deux évaluations accélérées, sur la base des rapports de cadrage initiaux. Le document IPBES/10/INF/7 présente une liste des demandes, contributions et suggestions reçues, en indiquant la manière dont elles ont été traitées par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire.

Point 11

Organisation des travaux de la Plénière ; dates et lieux des futures sessions de la Plénière

1. Au paragraphe 1 de sa décision IPBES‑9/2, la Plénière a décidé que la onzième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques se tiendrait au cours du second semestre de 2024, en tenant compte du calendrier des réunions internationales pertinentes. Au paragraphe 2 de la même décision, la Plénière a invité les membres de la Plateforme en mesure de le faire à envisager d’accueillir sa onzième session.
2. Aux paragraphes 3 et 4 de sa décision IPBES-9/2, la Plénière a prié le Bureau, en consultation avec les membres de la Plateforme, d’arrêter la date de sa onzième session, compte tenu du calendrier des réunions intergouvernementales pertinentes et, en consultation avec les membres de la Plateforme, de décider où se tiendrait sa onzième session, en tenant compte de toute offre des membres d’accueillir la session, l’offre devant être acceptée sous réserve qu’un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte. Au paragraphe 5 de la même décision, elle a prié la Secrétaire exécutive, si le Bureau décide d’accepter l’offre d’un gouvernement hôte donné d’accueillir sa onzième session, de conclure et de signer dès que possible un accord avec lui dans la perspective de sa onzième session, conformément à la résolution 40/243 de l’Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et aux dispositions de l’instruction administrative sur les directives pour la rédaction des accords à conclure avec un gouvernement hôte au titre de la résolution 40/243 de l’Assemblée générale.
3. Dans la notification EM/2023/04 du 9 février 2023, la Secrétaire exécutive a invité les membres en mesure de le faire à envisager d’accueillir les onzième et douzième sessions de la Plénière, qui devraient se tenir au cours du second semestre de 2024 et 2025, respectivement. Les Gouvernements souhaitant accueillir la onzième ou la douzième session de la Plénière sont invités à en informer le secrétariat dès que possible. Au 31 mai 2023, aucune offre d’accueil de ces sessions n’avait été reçue.
4. Des informations utiles, dont un projet d’ordre du jour provisoire et d’organisation des travaux des onzième et douzième sessions de la Plénière, figurent dans une note du secrétariat sur l’organisation des travaux de la Plénière et les dates et lieux de ses futures sessions (IPBES/10/11).
5. La Plénière sera invitée à donner d’autres orientations concernant l’organisation des travaux de sa onzième session et à décider de la date et du lieu de sa douzième session.

Point 12

Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat

1. Comme suite à l’adoption par la Plénière, dans sa décision IPBES-2/8, de l’accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière, le Programme des Nations Unies pour l’environnement, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, un rapport intérimaire est présenté à la Plénière pour information dans une note du secrétariat sur la question (IPBES/10/INF/19)

Point 13

Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session

1. Après avoir examiné les questions ci-dessus et reçu le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants, la Plénière souhaitera peut-être envisager d’adopter des projets de décision fondés sur les résultats des débats de la session. Elle pourrait également souhaiter adopter le projet de rapport sur les travaux de la session, tel que préparé par le Rapporteur. Une compilation des projets de décision pour la dixième session de la Plénière figure dans la note du secrétariat sur la question (IPBES/10/1/Add.2).

Point 14

Clôture de la session

1. Le Président de la Plénière devrait prononcer la clôture de la session le samedi 2 septembre 2023 à 18 heures.

Annexe I

Projet d’organisation des travaux de la dixième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

| *Heure* | *Dimanche 27 août*  | *Lundi 28 août*  | *Mardi 29 août*  | *Mercredi 30 août*  | *Jeudi 31 août*  | *Vendredi 1er septembre*  | *Samedi 2 septembre*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 8 heures –10 heures | Consultations régionales/consultations avec les parties prenantes  | Consultations régionales  | Consultations régionales  | Consultations régionales  | Consultations régionales  | Consultations régionales  | Consultations régionales  |
| 10 heures –10 h 30  | **Plénière** Points 1, 2, 3, 4 et 5 | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation des espèces exotiques envahissantes  | **Groupe de travail II**Point 8Équipes spéciales  | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation des espèces exotiques envahissantes  | **Groupe de travail II**Point 9Renforce-ment de l’efficacité  | **Plénière** Point 2 c) | **Groupe de travail II**Point 10Demandes au titre du programme de travail  | **Plénière**  |
| 10 h 30–11 heures  |
| 11 heures – 11 h 30 |
| 11 h 30 – 12 heures | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation des espèces exotiques envahissantes  |
| 12 heures – 12 h 30  |
| 12 h 30 – 13 heures  |
| 13 heures – 13 h 30  |  |  |  |  |  |  |
| 13 h 30 – 14 heures  | **Groupe de contact** Point 6Budget | **Groupe de contact** Point 6Budget | **Groupe de contact** Point 6Budget | **Groupe de contact** Point 6Budget |
| 14 heures – 14 h 30  |
| 14 h 30 – 15 heures  |
| 15 heures – 15 h 30. | **Plénière Points**6 à 12 | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation des espèces exotiques envahissantes  | **Groupe de travail II**Point 10Demandes au titre du programme de travail Point 7 b)Changements climatiques  | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation des espèces exotiques envahissantes **Parallel working groups:** items 6 (a) to (d) Regional assessments | **Groupe de travail II**Point 8Équipes spéciales  | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation des espèces exotiques envahissantes  | **Groupe de travail II**Point 10Demandes au titre du programme de travail  | **Groupe de travail II**Point 10Demandes au titre du programme de travail  | **Plénière** Points 13 et 14 |
| 15 h 30 – 16 heures  |
| 16 heures – 16 h 30  |
| 16 h 30 – 17 heures | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation des espèces exotiques envahissantes  |
| 17 heures – 17 h 30 |
| 17 h 30 – 18 heures  |  |
| 18 heures – 18 h 30 | **Réception d’ouverture**  |  |  |  |  |  |
| 18 h 30 – 19 heures  |
| 19 heures – 19 h 30  |
| 19 h 30 – 20 heures  |  | (Points en suspens) | (Points en suspens) |  |  |
| 20 heures – 20 h 30 |
| 20 h 30 – 21 heures  |
| 21 heures – 21 h 30  |  |
| 21 h 30 – 22 heures  |
| 22 heures – 22 h 30  |

Annexe II

Liste des documents de travail

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Cote*  | *Titre* | *Point de l’ordre du jour*  |
| IPBES/10/1 | Ordre du jour provisoire | 2 a) |
| IPBES/10/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté  | 2 a) |
| IPBES/10/1/Add.2 | Projets de décision présentés à la dixième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques  | 13 |
| IPBES/10/2 | Élection des membres du Bureau | 2 c) |
| IPBES/10/3 | Projet de politique et de procédures d’admission des observateurs | 3 |
| IPBES/10/4 | Progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 | 5 |
| IPBES/10/5 | Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | 6 |
| IPBES/10/6 | Résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération  | 7 a) |
| IPBES/10/7 | Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat | 7 b) |
| IPBES/10/8 | Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques | 8 |
| IPBES/10/9 | Renforcement de l'efficacité de la Plateforme | 9 |
| IPBES/10/10 | Rapport sur la hiérarchisation des demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 | 10 |
| IPBES/10/11 | Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu des futures sessions de la Plénière | 11 |

Liste des documents d’information (provisoire)

| *Cote*  | *Titre*  | *Point de l’ordre du jour*  |
| --- | --- | --- |
| IPBES/10/INF/1 | Chapters of the thematic assessment of invasive alien species | 7 a) |
| IPBES/10/INF/2 | Candidates for the Bureau  | 2 c) |
| IPBES/10/INF/3 | List of observers admitted to previous sessions of the Plenary and admission of new observers to the tenth session | 3 |
| IPBES/10/INF/4 | Information on the institutional arrangements established for the provision of technical support for the implementation of the work programme | 5 |
| IPBES/10/INF/5 | Overview of the process followed for the preparation of the thematic assessment of invasive alien species and their control | 7 a) |
| IPBES/10/INF/6 | Information on progress in the preparation of the thematic assessment of the interlinkages among biodiversity, water, food and health (nexus assessment), the thematic assessment of the underlying causes of biodiversity loss and the determinants of transformative change and options for achieving the 2050 Vision for Biodiversity (transformative change assessment) and the methodological assessment of the impact and dependence of business on biodiversity and nature’s contributions to people (business and biodiversity assessment) | 5 |
| IPBES/10/INF/7 | Overview of requests, input and suggestions for additional elements of the rolling work programme of the Platform up to 2030  | 10 |
| IPBES/10/INF/8 | Information related to the guide on the production of assessments | 5 |
| IPBES/10/INF/9 | Information on work related to building capacity | 8  |
| IPBES/10/INF/10 | Information on enhanced recognition of and work with Indigenous and local knowledge systems | 8  |
| IPBES/10/INF/11 | Information on advanced work on knowledge and data | 8  |
| IPBES/10/INF/12 | Information on advanced work on policy instruments, policy support tools and methodologies | 8  |
| IPBES/10/INF/13 | Information on advanced work on scenarios and models of biodiversity and ecosystem functions and services | 8  |
| IPBES/10/INF/14 | Information on strengthened communication | 5 |
| IPBES/10/INF/15 | Information on strengthened engagement of stakeholders | 5 |
| IPBES/10/INF/16 | Overview of responses by the Multidisciplinary Expert Panel, the Bureau and the Executive Secretary to the recommendations set out in the report on the review of the Platform at the end of its first work programme | 9 |
| IPBES/10/INF/17 | Implementation of the conflict-of-interest policy for the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services | 5 |
| IPBES/10/INF/18 | Financial and budgetary arrangements for the Platform: detailed cost of the implementation of the work programme | 6 |
| IPBES/10/INF/19 | Progress report on the United Nations collaborative partnership arrangement | 12 |
| IPBES/10/INF/20 | Compilation of further suggestions from members of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services regarding thematic or methodological issues related to biodiversity and climate change that would benefit from collaboration between the Intergovernmental Panel on Climate Change and the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services | 7 b) |
| IPBES/10/INF/21 | List of participants |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/10/1. [↑](#footnote-ref-2)